

Mail reçu le 11/03/2024 à 17h00

Bonjour

Je vous prie de trouver ci joint l'avis global, en complément des avis du 3 et 11 mars à inclure, relatifs à des travaux de décapage sur la parcelle, qui restent pour moi incroyables.

Merci de les intégrer sur le site de la concertation.

Comment aurons nous connaissance de la décision de l'Etat, sur l'ICPE, et l'autorisation de défrichage?

Merci de votre retour

Cordialement

Philippe Gaubert
Alternative Ecologique et Solidaire Gujan Mestras
Conseiller Municipal

VOIR PAGE SUIVANTE



Alternative Ecologique et Solidaire GM

Consultation Défrichement UGS Césarée 11 mars 2024

Une balance avantage/ risque trop déséquilibrée ! A rééquilibrer !

Un défrichement d'une parcelle de 8 hectares en vue de la création d'une ICPE pour traiter des vases portuaires (UGS de Césarée) dans une zone classée N au PLU « qui rassemble des richesses naturelles à protéger en vertu de la qualité des sites et de leur intérêt écologique » est par essence négatif en matière environnementale.

Si un défrichement est possible, il faut qu'il réponde à un impératif d'un « intérêt général » tout aussi important et qu'il n'y ait pas d'autres alternatives. Cette décision doit aussi s'accompagner de compensations venant atténuer son impact négatif.

Sur le Bassin d'Arcachon, la question de l'envasement pèse sur la gestion des ports. Il faut les draguer et trouver des solutions pour déposer les boues chargées de métaux lourds. Ça constitue une pression majeure sur la décision à prendre, dans un contexte où les élus n'ont pas cherché d'alternative.

La demande défrichement doit donc être arbitrée dans **une balance avantage/risque en matière environnemental.**

1 D'un point de vue positif, ce site apporte une amélioration en matière de traitement des vases portuaires pollués. Il apporte un progrès par rapport aux sites historiques en front de littoral et zone urbaine de la Mole et Verdale. Nous ne sous estimons pas le poids de cet élément dans la décision.

2 D'un point de vue négatif :

Ce site a été choisi dans « l'urgence » (Maire de Gujan Mestras à la CRC en fin de contribution) sans réflexion préalable et analyse des différentes alternatives. Comme toujours l'urgence est mauvaise conseillère.

Les compensations environnementales locales au défrichement ne sont pas au rendez-vous :

Ce projet se caractérise par aucune compensation au niveau local. C'est le service minimum sous forme d'une « soulte » financière standard pour solde de tout compte.

- Aucune compensation du défrichement en matière forestière n'est prévue sur le territoire ou à proximité. La commune de Gujan Mestras est un territoire à risque au regard du changement climatique et du ruissellement des eaux. Tout défrichement en zone forestière vient augmenter les risques. L'urgence est de compenser localement et non à 100 km.
- L'engagement pris par la Maire de ne plus déposer des vases polluantes à la Mole devant la CRC (1) en compensation de la création de ce nouveau site n'apparaît pas dans le dossier. Compenser en fermant des sites « préhistorique » permettrait de recréer les zones humides et de réduire les risques environnementaux et sanitaires.

Le mépris écologique de la compensation est flagrant et ne tient pas compte de la vulnérabilité du territoire. La compensation n'est pas acceptable en l'état.

Elle doit à minima reprendre les engagements de fermetures des 2 sites urbains dont en priorité celui de Verdale (gestion par le SIBA) et le rendre au titre des zones humides.

L'urgence et l'impréparation : des risques juridiques majeurs

- Cette demande de défrichage est de nature de à compromettre le parti pris d'aménagement retenu dans la commune au PLU pour ce secteur et donc contestable juridiquement en l'état du PLU
- Le Permis de Construire sera susceptible d'être attaqué au regard du règlement du PLU qui ne permet pas l'édification d'un bâtiment sur cette parcelle. En cela, ce projet méconnaît les dispositions prévues au règlement pour cette zone. Il est regrettable que la demande du PC n'ait pas été jointe au dossier, sachant qu'il y est prévu de construire un bâtiment.

Il ne sert à rien d'acter la destruction d'une zone de richesse naturelle si le projet ne peut pas aboutir.

Biodiversité, la nécessité d'un dossier de dérogation espace protégé

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est une priorité fixée par le Ministre Christophe Béchu. C'est une cause nationale qui exige la plus grande attention des services de l'Etat.

La réponse au regard de la biodiversité et notamment de l'article L 112-1 sur sa conservation est insatisfaisante. La réponse « tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes » est sur réaliste. Le stress généré par un tel équipement sur les oiseaux est ignoré. La question de la préservation du Lotier et de la Fauvette Pitchou est balayée à travers un langage abscon cachant l'absence d'arguments réels.

Par ailleurs, nous soulevons la question des animaux et de leur alimentation dans des vases stockées polluées.

Les arguments présentés relèvent « du doigt mouillé », et un dossier de dérogation espèce protégé est indispensable.

Des informations majeures ont été omises, permettant d'apprécier au regard de la destination du terrain de l'opportunité d'autoriser ce défrichage :

- Au regard des perspectives de croissance de la population (SCOT) il est trop proche des habitations. Il sera de plus en plus en zone urbanisé alors que le bon sens est d'implanter ces sites afin d'assurer leur isolement (choix de celui situé à ARES, desserte par une piste).
- Au regard du futur classement en agglomération de la zone d'activité au lieu et place d'une USD ce défrichage à « vocation ICPE » s'inscrit dans une stratégie de croissance de la zone d'activité dont personne ne parle.

Ces perspectives ne figurent pas au dossier auraient dû être mentionné dans l'étude d'impact. Elles sont très importantes pour apprécier l'opportunité de la décision. Il n'est pas neutre qu'elles aient été passés sous silence.

Ce défrichage sans compensations locales va à l'encontre des enseignements tirés des dernières inondations (Décembre 2023)

Le SIBA indique qu'une des raisons majeures des inondations provient des bassins versants. Ce site est sur le bassin versant des Lacs.

Dans un même temps, il demande de l'autoriser à ne pas sanctuariser la forêt classé N, à détruire des zones humides qui font tampons et fait le forcing pour obtenir une autorisation de défrichement sans compensations locales.

Ce défrichement sans compensations locales va à l'encontre du projet RéZHiience visant à la restauration des zones humides, avec des financements de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau.

Ce site est enfin inquiétant par sa connexion au Bassin d'Arcachon et de la Leyre par la craste de Baneyre. Photo 3 en annexe. Observation dossier ICPE et qui n'est pas mentionné au dossier (vice de forme)

AVIS

« L'urgence » dans laquelle a été traitée l'acquisition foncière a laissé de nombreuses questions en suspens qui doivent être levée en matière d'urbanisme, de permis de construire et de préservation de la biodiversité rendant très fragile d'un point de vue juridique la poursuite du projet.

Le niveau des compensations sans contrepartie locale n'est strictement pas acceptable compte tenu de la sensibilité de la commune et des derniers événements climatiques. L'engagement pris par la Maire de fermer les sites qui présentent un « risque sanitaire et environnemental » (annexe 1) doit trouver une première réponse avec l'inscription dans le dossier d'une échéance temporelle de fermeture du site de la Hume (Verdalle), le plus « préhistorique » dans l'histoire du traitement des vases portuaires.

La balance risques/ avantages, penchent trop dans le sens des risques. Elle doit être ré équilibrés.

Nous demandons que l'autorisation de défrichement soit assortie d'exigences concrètes en matière de compensation à l'échelle de la commune, de révision du PLU, et d'analyse plus approfondie sur la protection de la biodiversité (dérogation espèces protégées).

En complément, nous interrogeons sur la nécessité de reprendre les études hydrauliques au regard des dernières données sur les précipitations. La donne climatique change très vite.

L'exemple de l'unité d'Arés actuellement sous astreintes pour mise en conformité illustre par ailleurs les interrogations à avoir sur le modèle qui serait transposé à Gujan Mestras.

En dernière actualité, le décapage partiel du terrain avant autorisation de défrichement interroge sur la sensibilité à l'environnement et sur les garanties sur le respect des normes du propriétaire. Une enquête administrative doit permettre de comprendre, déterminer s'il y avait une urgence et être rendue publique. Cet élément doit intégrer le dossier d'instruction de l'ICPE.

Nous rappelons en plus nos réserves émises à l'occasion de la consultation ICPE, pour lesquelles il n'y a pas eu réponse ! En l'attente d'un retour.

ANNEXES

Extrait rapport CRC 04 octobre 2022 : les magistrats s'interrogent sur l'UGS de Césarée ! La réponse est l'urgence ! qui a disparu dans le projet en matière de compensation !

1. Il a été demandé à la commune d'expliquer pour quelle raison elle a mené cette opération d'acquisition visant à concourir à l'exercice d'une compétence du SIBA.

La commune a indiqué que cette intervention, faite en urgence et en présence d'une opportunité d'acquisition, se fondait sur la compétence générale de la commune et avait pour but la préservation de la santé des citoyens et de l'environnement, pour éviter à l'avenir (dans trois ou quatre ans) que des boues polluantes issues du dragage des ports du bassin soient à nouveau entreposées sur le site actuel de la Môle, non adapté et proche du bassin et de zones urbanisées⁴. Elle a précisé également

Photo Bulldozer avant autorisation de défrichage 03 Mars 2024



Photo traces passage bulldozer, zone humide et piquetage 03 mars 2024



Photo décapage 09 03 2024 12h présence de bulldozer sur le terrain



Photo craste Ouest, en lien avec le Bassin et la Leyre (oubliée dans l'étude ICPE, demande de ré-intégration)



Groupe Alternative Ecologique et Solidaire, Gujan Mestras

Philippe Gaubert, 22 Allée des Fragons, 127 Village des Pins, 33470 Gujan Mestras Tel 06 09 05 82 54

E-mail : philippe11.gaubert@gmail.com